

COURRIEL

Laval, le 28 mars 2018

Objet : Demande d'accès concernant les lots 1 267 903, 1 269 805 et 3 945 234

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 28 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Lettre du 26 mars 2007, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Laval, le 26 mars 2007

art 23-24

N/Réf. : 7430-13-01-01232-00
400387569

Objet : Avis concernant l'assujettissement au 2^o alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'un projet de développement sur des milieux humides situés sur les lots 1 267 892, 1 267 903, 1 269 680 cadastre du Québec à Laval
V/Réf. : HDS-6229

Madame,

Nous avons bien reçu le 6 février 2007 votre demande datée du 30 janvier 2007 concernant une demande d'avis sur l'assujettissement, d'un projet de développement sur des milieux humides situés sur les lots 1 267 892, 1 267 903, 1 269 680 cadastre du Québec à Laval.

Selon les données fournies dans votre document intitulé "Avis technique (Milieux potentiellement humides)", les milieux identifiés sur vos lots sont des milieux humides répertoriés dans l'inventaire effectué par Munionconsult en 2004. Même si ces milieux sont d'origine anthropique, tout projet impliquant des interventions dans ceux-ci doit faire au préalable l'objet d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Il est à noter que le ruisseau Mantha, présent sur le lot 1 267 892, est lui aussi protégé en vertu de l'article 22 de la LQE, par conséquent tous les travaux dans sa rive ou sont littoral sont eux aussi assujettis.

Depuis novembre 2006, de nouvelles lignes directrices guident l'analyse des demandes de certificat d'autorisation impliquant des travaux dans les milieux humides. Ces nouvelles lignes catégorisent les milieux humides selon différents critères. La superficie du milieu humide, la présence d'un lien hydrologique ou encore la présence d'espèces menacées ou

...2

vulnérables sont les critères sélectionnés par le ministère afin de déterminer la valeur écologique de ces milieux, voir document ci-joint.

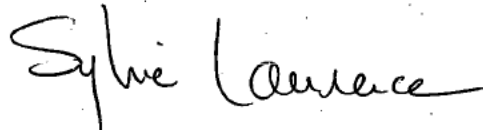
Donc, lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation veuillez vous assurer d'y inclure un inventaire complet de la végétation des milieux humides (incluant les espèces menacées ou vulnérables), qui permettra de délimiter et de catégoriser chacun de ces milieux humides. Cet inventaire, basé sur la méthode botanique experte, doit être effectué durant la saison de croissance. Il est important de noter qu'un fossé reliant le milieu humide au cours d'eau est considéré comme un lien hydrologique de surface.

Comme vous le savez sans doute, la construction des infrastructures de votre projet doivent être autorisée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans le cadre de cette demande, une étude de drainage global du secteur développé devra être réalisée et devra établir les impacts pré- et post-développement sur le milieu.

Enfin, veuillez noter que le ministère préconise l'intégration et l'harmonisation des milieux humides et hydriques à l'intérieur du développement urbain.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (514) 873-3636, poste 270.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Sylvie Laurence, biologiste

SL/sl

p.j.

c.c. art 53-54 et 23-24